RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A2FR
Société civile immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège social : [redacted]
[redacted]
Société en cours de constitution

NOMINATION DES GERANTS

- Madame Aurore DOUADY - COSTA,

Demeurant [redacted]

Et

- Monsieur Philippe COSTA
Demeurant [redacted]

Seuls associés de la Société A2FR en cours de constitution se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société, ce jour, pour désigner d'un commun accord les premiers gérants, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts de ladite société.

Les associés nomment en qualité de gérants de la Société pour une durée illimitée

- Madame Aurore DOUADY - COSTA,
Née DOUADY [redacted] à [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]

Et

Monsieur Philippe COSTA,
Né le [redacted]
De nat
Deme

Les Gérants déclarent accepter ces fonctions et n'être atteints d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction, susceptibles d'empêcher leur nomination et l'exercice de leurs fonctions.

L'entrée en fonction ne sera effective qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Madame Aurore DOUADY - COSTA et Monsieur Philippe COSTA disposent, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

ADC PC

Toutefois, les actes et opérations ci-après limitativement énumérés exigent l'accord préalable de la collectivité des associés, donné par décision extraordinaire ou ordinaire, selon qu'elle porte ou non atteinte directement ou indirectement à l'objet social :

- contracter des emprunts ;
- effectuer des achats, échanges et ventes d'immeubles ;
- constituer des hypothèques ou des nantissements ;
- participer à la fondation de sociétés et effectuer tous apports à des sociétés constituées ou à constituer ;
- prendre des intérêts dans d'autres sociétés ;
- engager la société au-dessus d'une somme de 5 000 euros,
- conclure ou consentir des baux de tout type ou des conventions d'occupation précaire.

Leur rémunération sera fixée ultérieurement.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Fait à LE BARDON
Le 01/4/25

Madame Aurore DOUADY - COSTA (1)

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

[redacted]

Monsieur Philippe COSTA (1)

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

[redacted]

(1) Signature précédé de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de gérant ».